**ADMISSIBILITÉ DANS LES CATÉGORIES D’ÂGE *(juillet 2018)***

Tennis Canada et les associations provinciales de tennis utilisent actuellement l’année civile pour déterminer l’admissibilité dans les catégories d’âge dans le cadre des tournois canadiens et provinciaux sanctionnés. Au fil des ans, ce processus a très bien fonctionné et il suit l’exemple de la Fédération internationale de tennis (ITF) et de la majorité des nations de tennis. Il suit également le même processus adopté par de nombreux sports canadiens de premier plan comme le hockey, le soccer, le baseball et le basketball. Malgré cela, nous avons travaillé avec les associations provinciales de tennis pour passer en revue notre pratique actuelle en ce qui concerne l’admissibilité dans les groupes d’âge afin d’évaluer les données dont nous disposons concernant les dates de naissance et la façon dont cela se répercute sur les résultats des joueurs et les taux globaux de rétention des joueurs juniors.

Compte tenu de ce qui précède, l’admissibilité aux catégories d’âge est un élément important à surveiller, car il détermine la catégorie dans laquelle un joueur junior évoluera. Voici donc une mise à jour du récent examen de nos pratiques, processus et données actuelles concernant l’admissibilité dans les catégories d’âge en ce qui a trait aux résultats des joueurs et aux taux de rétention.

*Contexte*

Tennis Canada et les associations provinciales de tennis se sont d’abord penchés sur ce processus lors de la conception du nouveau système de classement intégré mis en œuvre en 2014. Certaines études internationales ont démontré que les participants nés en début d’année ont un avantage sur ceux qui sont nés plus tard dans l’année. C’est ce qu’on appelle « l’effet du mois de naissance ». L’analyse de 2014 indique que le « mois de naissance » n’a pas eu d’incidences négatives sur nos joueurs. De plus, nous avons examiné notre basin global de joueurs et les conditions canadiennes qui limitent la taille et la profondeur des tableaux pour chaque catégorie d’âge. En se basant sur la recherche effectuée, Tennis Canada et les associations provinciales ont établi que l’utilisation de l’année civile pour déterminer l’admissibilité dans les catégories d’âge était le processus approprié pour notre sport à l’échelle provinciale et canadienne.

Nous avons revu les données en 2018 et nous avons examiné plus particulièrement l’incidence que cela a eue sur les prestations et les résultats des joueurs sur la scène compétitive canadienne.

**La plus récente révision comprenait les éléments suivants :**

1. L’analyse du circuit canadien Futures stars (circuit compétitif pour les 10 ans et moins) pour déterminer s’il y a un avantage pour les joueurs nés dans la première moitié de l’année.
2. L’analyse de l’incidence du « mois de naissance » sur les joueurs qui abandonnent la compétition au Canada.
3. L’analyse du « taux de rétention » sur la scène canadienne de compétition pour déterminer si notre politique actuelle favorise la rétention ou l’abandon.
4. L’examen du processus d’admissibilité adopté par d’autres sports canadiens de premier plan, notamment le hockey, le soccer, le baseball et le basketball.
5. La compréhension de ce que font les autres pays du Grand Chelem et l’ITF.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Entité** | **Politique actuelle** | **Exemple** |
| **Canada** | Année civile | Un joueur peut jouer dans la catégorie 12 ans et moins jusqu’au 31 décembre de l’année de ses 12 ans. |
| **ITF** | Année civile | Un joueur peut jouer dans la catégorie 12 ans et moins jusqu’au 31 décembre de l’année de ses 12 ans. |
| **Fédération française** | Année civile | Un joueur peut jouer dans la catégorie 12 ans et moins jusqu’au 31 décembre de l’année de ses 12 ans. |
| **LTA** | Passage à l'année civile à partir de 2019 | Un joueur peut jouer dans la catégorie 12 ans et moins jusqu’au 31 décembre de l’année de ses 12 ans. |
| **USTA** | Par mois | Un joueur peut jouer dans la catégorie 12 ans et moins jusqu’au mois précédant le mois où il aura 13 ans. |
| **Tennis Australie** | Par mois | Un joueur peut jouer dans la catégorie 12 ans et moins pourvu qu’il n’ait pas atteint l’âge de 13 ans à la fin du mois au cours duquel le tournoi se termine. |

**Constatations :**

1. Les résultats des joueurs n’ont pas été biaisés en faveur des joueurs nés au cours de la première moitié de l’année.
2. Les joueurs qui ont abandonné la compétition ont été répartis plus ou moins également entre les trimestres.
3. Notre taux global de rétention était élevé et il n’y avait pas de disparité entre les joueurs nés au premier trimestre et ceux nés au dernier trimestre.
4. Les autres sports canadiens de premier plan, comme le hockey, le soccer, le baseball et le basketball, adoptent également une politique basée sur l’année civile pour les compétitions chez les juniors.

En nous basant sur la recherche effectuée, nous estimons que la politique actuelle de l’admissibilité dans les catégories d’âge selon l’année civile pour les tournois de tennis nationaux et provinciaux sanctionnés est appropriée et répond aux besoins de la scène canadienne de compétition.